

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

ARTELIA Eau et Environnement
Immeuble Le Rubis
10 rue Guttenberg
BP 30281
33 697 Mérignac

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public :

Marché n° 11182 U

Réalisation du bassin de retenue d'eaux pluviales "Pierre Curie"

Marché public en appel d'offre ouvert passé en application des articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics

■ Date de la notification du marché public : 10 mai 2011

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 94 565,00 euros
- Montant TTC : 113 099,74 euros

D - Récapitulatif des avenants

Avenant n° 1 - Avenant de transfert de la société SOGREAH Consultant à la société Artelia "Eau et Environnement".

E - Objet de l'avenant

Objet de l'avenant : Fixation de la rémunération forfaitaire définitive et du coût prévisionnel des travaux :

La société ARTELIA «Eau et Environnement» est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n° 11182U conclu pour mener à bien la réalisation du bassin de retenue d'eaux pluviales «Pierre Curie» à Villenave-d'Ornon.

A la suite des études de projet par la société ARTELIA, le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 1 788 380,40 € HT (valeur février 2012), soit 1 577 351,51 € HT à la valeur novembre 2009 ce qui représente une diminution de 554 755,49 € HT.

Article 1 - Forfait définitif de rémunération

La rémunération forfaitaire définitive a été arrêtée, en accord avec le maître d'œuvre, à la somme de 78 400,00 € HT soit 93 766,40 € TTC.

Le forfait définitif de 78 400 € HT représente un moins-value de 17,09 % par rapport au forfait provisoire.

Article 2 - Coût prévisionnel des travaux

Conformément à l'article 8 du cahier des clauses particulières, le maître d'œuvre s'engage à respecter un coût prévisionnel de réalisation définitif des travaux de 1 788 380,40 € HT (valeur février 2012).

Article 3 - Autres clauses du marché

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 - Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

F - Signature des parties

A _____, le _____
Le titulaire (cachet de la société, nom et signature de la personne habilitée à signer)

A Bordeaux, le _____

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,